

#### DEC210949DR15

Décision portant délégation de signature à Mme Béatrice COLLIGNON, directrice de l'UMR5319 intitulée PASSAGES, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

## LE DELEGUE REGIONAL.

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 nommant M. Younis HERMES, délégué régional pour la circonscription Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** la décision DEC201515DGDS du 18 décembre 2020 portant prolongation de l'UMR5319, intitulée PASSAGES, dont la directrice est Mme Béatrice COLLIGNON ;

## **DECIDE:**

## Article 1er

Délégation est donnée à Mme Béatrice COLLIGNON, directrice de l'UMR5319, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice COLLIGNON, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie VIGNOLLES, ingénieure d'étude hors classe, Mme Hélène GRENIER-GEN, assistante ingénieur, et M. Bernard DAVASSE, professeur des écoles d'architecture, aux fins mentionnées à l'article 1er.

# Article 3

La décision n° DEC181269DR15 du 1er avril 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 24 février 2021

Le délégué régional

Younis HERMES